SÉANCE DU 23 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 23 avril 2020 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 09.

20-128 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les modalités du Code municipal permettant de renoncer à l'avis de convocation lorsque tous les membres du conseil sont présents;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette renoncent à l'avis de convocation pour cette assemblée.

20-129 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-130 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AFFECTATION DE SURPLUS / CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2020, la MRC a signé avec la SOPER une entente de délégation 2020-2021 ayant pour effet de confier l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la clause 3.4 de l'entente de délégation prévoit que dans l'éventualité où la MRC devait ajouter des montants additionnels à sa

contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues à la présente entente et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2020, la MRC et la SOPER ont signé un addenda relativement à une aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises consentie par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sur le territoire sont importants et que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite consentir à la SOPER une contribution supplémentaire pour bonifier l'aide gouvernementale;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 50 000 \$ pour une contribution supplémentaire à la SOPER en vertu de la clause 3.4 de l'entente de délégation 2020-2021.

20-131 MODIFICATION À LA POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE D'ÉQUIPEMENT DÉSUET OU DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la *Politique concernant la vente* d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC, en date du 23 avril 2020.

20-132 LISTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS EN INCENDIE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la liste du matériel excédentaire et des équipements désuets à disposer, soumise en date du 23 avril 2020, conformément à la Politique concernant la vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC.

20-133 AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT l'adoption des modifications à la *Politique concernant la* vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC, par la résolution 20-130;

CONSIDÉRANT l'article 5.5 Absence d'offre pour un article dont l'estimation du prix de vente est de plus de 10 000 \$ de ladite Politique autorisant, suite à l'approbation du conseil de la MRC, la vente d'un article de gré à gré dans le cas où aucune offre conforme n'aurait été reçue selon les modalités de l'article 5.3 de la Politique ;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette

autorise la vente de gré à gré du véhicule 555, conformément à l'article 5.5 de la *Politique concernant la vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC*.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'arrêté ministériel 2020-004, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à	19 h 22.
FRANCIS ST-PIERRE	JEAN-MAXIME DUBÉ
Préfet	Dir. gén. et sectrés.